



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

ES/CRH/AP/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	19 SEP. 2025
Date Réception	19 Septembre 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 11 septembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, JACQUEMIN, PERES, CHIERICO
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CREPET, BLESIOUS, BONNOT, EL AKKADI, SOLER
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 508 / 25	<u>PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE</u>
Affiché du 19 Septembre 2025	APPEL A PROJET : PARENTALITE 2025 « Famille Unie, moments partagés »
Au 19 Novembre 2025	<u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION</u>

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Le Programme de Réussite Éducative a répondu à l'appel à projet parentalité 2025 de la CAF, et plus précisément au volet 2 en lien avec l'implication et la participation des familles à travers des modalités d'intervention collectives, des activités et ateliers partagés "parents-enfants".

Le projet présenté s'intitule "Famille Unie, Moments Partagés" et propose une série d'activités en groupe adaptées à différents âges, favorisant ainsi l'apprentissage pratique et le développement de relations familiales positives.

Les activités et sorties qui peuvent être proposées sont des :

- Sorties culturelles : visites de musées, expositions, spectacles, concerts, pièces de théâtre... Ces activités permettent aux familles de découvrir ensemble le patrimoine culturel de leur région et stimule la curiosité des enfants et des parents.
- Sorties en plein air : excursions dans la nature, randonnées, pique-niques, ... Ces activités offrent aux familles l'occasion de profiter de l'air frais, de la beauté de la nature et encourage la pratique d'une activité physique comme la marche.
- Sorties nature et environnementales : des excursions dans des parcs naturels, des jardins botaniques ou des fermes pédagogiques pour sensibiliser les familles à la préservation de l'environnement.
- Échanges et partage d'expériences : l'organisation de ces rencontres entre familles favorise les échanges, le soutien mutuel et le partage d'expériences. Elles intègrent des moments de discussion et de partage d'expériences entre parents pour favoriser l'apprentissage entre pairs.

Il s'agit d'une action de soutien à la parentalité qui vise à renforcer les liens familiaux et à favoriser le bien-être des parents et de leurs enfants. Le projet propose des sorties en famille régulières, offrant ainsi des moments de détente, de découverte et de partage. Ces sorties éducatives sont un moyen ludique d'améliorer les compétences parentales et de consolider les liens familiaux en organisant des sorties récréatives et/ou culturelles pour les familles présentant des carences éducatives.

Les principaux objectifs du projet sont de :

- Permettre aux parents et aux enfants de passer du temps de qualité ensemble, renforçant ainsi les liens affectifs et la communication au sein de la famille.
- Favoriser le bien-être des parents, les sorties en famille offrent aux parents une pause bien méritée de leurs responsabilités quotidiennes, leur permettant de se détendre et de se ressourcer.
- Stimuler le développement des enfants en provoquant des opportunités d'apprentissage et de découverte, favorisant ainsi leur développement cognitif, social et émotionnel.

Mais aussi de combler les carences éducatives en offrant aux familles des opportunités d'apprentissage et de renforcement des liens dans un environnement positif et stimulant. En investissant dans le bien-être familial, ce projet contribue à créer des communautés plus saines et résilientes.

Le comité de sélection de la CAF a retenu le projet présenté et a octroyé une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025 au Programme de Réussite Éducative comme aide à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la notification d'attribution de subvention et s'engage à exécuter le dispositif conformément aux directives de la C.A.F,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions liés à ce dispositif,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 17 Septembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025



ID : 083-268300449-20250917-508_25-DE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE FREJUS

20 AOUT 2025

COURRIER ARRIVE
N° 15576

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 083-268300449-20250917-508_25-DE

Berger
Levrault



caf.fr

Direction des Développements des Services et des Territoires
Service GDAP

CCAS FREJUS
Monsieur RACHLINE David
Le Président
CCAS Le Kipling
305 Avenue Aristide Briand
83600 FREJUS

Objet : Notification Appel à Projet Parentalité 2025 »
Numéro Sias : 40343-80391-500

Toulon, le 07/07/2025

Monsieur Le Président,

Je vous informe que le comité de sélection, après en avoir délibéré lors de ses séances du 24 juin 2025, a décidé de vous accorder une subvention de fonctionnement pour mettre en œuvre le projet suivant :

Intitulé du projet : Famille unie, moments partagés

Cette aide s'élève à 2000€ au titre de l'année 2025

Cette décision, étant entérinée par les autorités de tutelle, devient exécutoire. En conséquence, la présente notification et son annexe définissent et encadrent les modalités d'utilisation de cette aide. Elles vous sont opposables.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Paiement d'un acompte de 70% de la subvention après la date de décision
- Versement du solde à réception des éléments justificatifs de la réalisation de l'action avant le 30 juin N+1.

Au titre de ce financement alloué via l'appel à projets parentalité, votre structure et les actions financées doivent être référencés sur l'application TIPI. Cet outil déployé par la Caf du Var a pour finalité de porter à la connaissance des familles les services et actions présents sur le territoire. Elles pourront ainsi être informées des événements que vous organisez. La Caf du Var veillera à votre présence sur l'application et aux référencements dans le temps des actions que vous portez.

Pour plus de renseignements ainsi qu'un accompagnement tout au long de votre projet, la conseillère en développement parentalité, se tient à votre disposition. Vous pouvez la joindre par mail : parentalite@caf83.caf.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Julien ORLANDINI

Directeur de la Caf du Var

Directeur et par délégation
Le Sous-Directeur
Direction des Développement des Services et des Territoires
Caf du Var



Annexe à la notification d'octroi d'une aide au fonctionnement, relative aux obligations du porteur de projet

Le porteur de projet devra faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et supports (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide au fonctionnement.

Pièces justificatives et conséquences sur le montant de la subvention

Le porteur de projet s'engage à produire, dès la réalisation du service/action et avant le **30 juin N+1**, les pièces justificatives de la réalisation de l'action permettant de verser le solde de la subvention par exercice d'attribution :

- Compte de résultat et rapport d'activité signés par la personne habilitée
- Factures (s) acquittée (s) le cas échéant
- Bilan de l'action

A réception de ces documents, la Caf ajustera sa participation ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire ;
- La mise en recouvrement d'un indu qui sera remboursé directement à la Caf.

A défaut, la Caf devra annuler le 30 novembre de l'année N+1 la subvention non payée et réclamer le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

Contrôles de l'utilisation des fonds attribués

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation de l'action. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche famille

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité dans le cadre des actions financées, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente notification.